

INFORMER LES PERSONNES CONCERNEES



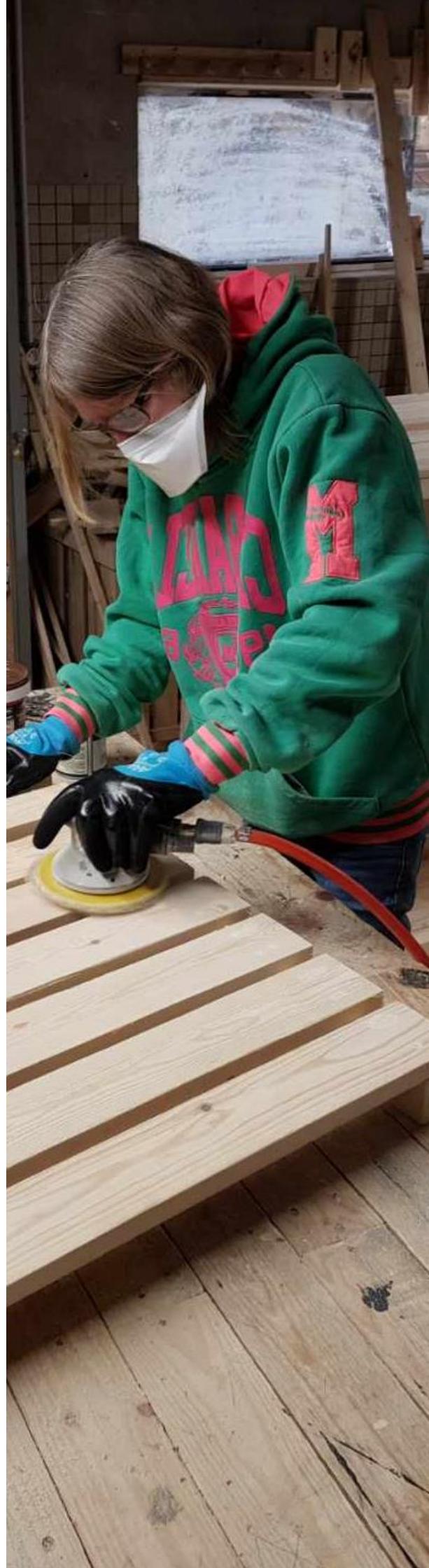
OCTOBRE 2022



**EXPERIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE**

SOMMAIRE

Introduction	1
Enseignements.....	2
préconisations	2
1. Qui sont les personnes concernées par le projet sur un territoire ? .	3
1.1 La privation durable d'emploi	3
1.2 Les éléments de définition des personnes concernées.....	3
1.3 Un territoire expérimental, des territoires administratifs .	4
2. les stratégies d'information des personnes.....	5
2.1 Des stratégies larges et partagées	5
2.2 Des facteurs territoriaux spécifiques	5
2.3 L'importance de « l'aller vers »	6
3. les acteurs de l'information des personnes	7
3.1 L'équipe-projet, acteur pivot	7
3.2 L'action de Pôle-Emploi dans l'information des chômeurs de longue durée	7
3.3 L'action des Conseils départementaux dans l'information des allocataires du RSA.....	8
3.4 L'importance des acteurs relais locaux pour informer largement le territoire.....	8
4. le message et les outils de l'information des personnes	9
4.1 Le CDI en EBE est un message concret et mobilisateur....	9
4.2 L'impératif d'outiller les acteurs relais du territoire	9
4.3 Les outils territoriaux de l'information des personnes.....	10



INTRODUCTION

L'objet de l'expérimentation est de permettre à chaque personne privée durablement d'emploi d'accéder à l'emploi, il s'agit ainsi de **supprimer la privation d'emploi** sur des territoires engagés pour mettre en œuvre un droit à l'emploi.

L'information des personnes concernées est donc la **première étape** qui permet de leur donner la possibilité d'exprimer leur volontariat et ainsi de faire valoir leur droit à l'emploi.

Ainsi, l'information exhaustive des personnes potentiellement concernées a pour objectif **d'assurer l'information de tous** afin de **limiter le non-recours. Cela engage l'effectivité et la réalisation concrète** du projet lui-même.

L'information des personnes se déroule selon les réalités locales. L'historique du projet et le degré d'implication des acteurs, la nature de la privation durable d'emploi, les dynamiques institutionnelles, économiques, sociales et associatives, la culture du territoire en termes de coopération, etc. sont différentes sur chaque territoire.

L'animation locale, le message, les méthodes, les relais d'information sont **construits collectivement** par les personnes concernées et les acteurs mobilisés. Ils résultent d'un **équilibre territorial donné et variable dans le temps**. Ainsi, à chaque territoire, en fonction des phases du projet, sa stratégie d'information.

La présente note, issue des pratiques de 17 comités locaux pour l'emploi¹ des territoires habilités au 1er juillet 2022, a pour vocation de présenter les **modalités d'organisation de l'information** sur les territoires et d'analyser les conditions de mise en œuvre d'une information exhaustive, continue, compréhensible et structurée.

¹ Annexe 2 - Synthèses des entretiens avec les équipes projets

ENSEIGNEMENTS

- **L'information sur le projet** est d'autant plus mobilisatrice quand elle est ouverte et s'adresse à **l'ensemble du territoire** et de ses habitants et non uniquement aux personnes potentiellement privées d'emploi. L'information des **personnes potentiellement privées d'emploi** est indissociable de l'information large du territoire et de ses habitants ;
- **Associer les volontaires du territoire** au travail d'information, dans une logique de pair à pair, tant dans l'élaboration des messages et des outils de communication que dans les actions de terrain permet de mobiliser plus efficacement les personnes ;
- Une information efficace des personnes ne peut se réduire à l'action de l'équipe-projet et **associe nécessairement l'ensemble des acteurs du territoire** : élus, habitants, service public de l'emploi, de l'insertion, de l'accompagnement socio-professionnel, du développement économique, associations, entreprises... ;
- **Les positionnements institutionnels** des acteurs de l'emploi et de l'insertion varient d'un territoire à l'autre ce qui influence fortement **le message diffusé** aux personnes. En pratique, le projet est parfois perçu comme un nouveau dispositif et qui peut entrer en concurrence avec des actions existantes ;
- Plus le territoire est en capacité de proposer **des solutions aux situations de privation durable d'emploi** et plus la **communication** qui est faite sur le projet est **large et exhaustive**.
- Le message délivré sur le territoire et aux personnes résulte d'un équilibre propre à chaque territoire. Équilibre qui doit composer avec **l'effet mobilisateur/catalyseur du « CDI en Entreprise à but d'emploi »** sans pour autant réduire le projet à cette proposition ou tenir lieu de fausse promesse.

PRECONISATIONS

- L'ambition d'une information exhaustive des personnes passe par la formalisation d'un **plan de communication à l'attention de l'ensemble de la population** du territoire concerné,
- La **multiplication des méthodes et outils** de communication (écrit, oral, collectif, individuel...) assure une plus grande effectivité de l'information des personnes,
- **Associer les personnes concernées** (PPDE, acteurs SPE, ...) à la mise en oeuvre et la construction du plan de communication augmente les chances de réception auprès de la population locale,
- Formuler une **présentation du projet « grand public »** permettant de resituer clairement la proposition du droit à l'emploi : mesurer le besoin en emploi du territoire et le qualifier, mobiliser les acteurs et solutions existantes, créer les emplois supplémentaires manquants.

1. QUI SONT LES PERSONNES CONCERNEES PAR LE PROJET SUR UN TERRITOIRE ?

1.1 LA PRIVATION DURABLE D'EMPLOI

À l'issue de quatre années d'expérimentation, la première équipe expérimentale a permis, en 2020², d'établir un **référentiel sur la privation d'emploi**, définissant les contours et les modalités de détermination de la privation d'emploi.

Ce référentiel rend visible les différents types de privation durable d'emploi à l'œuvre dans les territoires. Il a permis une **meilleure définition du profil des personnes ciblées** par le projet dans la deuxième loi d'expérimentation³. Une personne privée durablement d'emploi est une personne privée d'emploi depuis plus de douze mois et domiciliée sur un territoire habilité depuis plus de six mois⁴.

1.2 LES ELEMENTS DE DEFINITION DES PERSONNES CONCERNEES

Dans le déploiement de l'information concernant le projet, le ciblage du public rejoint en **majeure partie les catégories administratives existantes** des dispositifs de l'emploi et de l'insertion. Il garde cependant une **attention spécifique aux « invisibles »**. Sa mise en œuvre dépend de la mobilisation des relais référents et des priorités définies par chaque territoire.

Dans les faits, le ciblage de l'information se fait en grande majorité en fonction du **critère de privation d'emploi** et non de celui de la domiciliation qui est vérifié à posteriori. C'est donc à cette question que les acteurs locaux cherchent à répondre afin d'informer largement du projet : **qui, sur mon territoire est, a priori, privé d'emploi depuis plus de douze mois ?**

² ETCLD, [La privation durable d'emploi - référentiel de l'équipe expérimentale](#), septembre 2020

³ Article 9-VI, Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

⁴ Idem

- **les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle emploi** : le ciblage majoritairement retenu des demandeurs d'emplois inscrits recouvre les catégories A, B et C. Il cible donc à priori autant les personnes en situation de privation totale que de privation régulière ou partielle d'emploi. Cependant, cette approche doit ensuite être traduite en pratique avec la ou les agences du territoire (3.2.). Ce ciblage de l'information n'est pas automatiquement traduit en pratique. Nombre de territoires doivent composer avec la liste des demandeurs d'emplois, de longue durée ou non, résidant sur la commune et demandée à l'agence par leur maire comme le prévoit le code du travail⁵ ;
- **les allocataires du RSA** : l'information des personnes allocataires est variable en fonction de la synergie des services départementaux et des structures locales en charge de leur accompagnement (3.3.). Au sein de cet ensemble d'allocataires une double attention, quand l'information est disponible, est portée sur les personnes soumises à une obligation de recherche d'emploi et sur celles non-inscrites à Pôle-Emploi ;
- **les « jeunes »** : l'implication des missions locales et des acteurs liés à la jeunesse, quand ils existent, est variable d'un territoire à l'autre et la proportion de jeunes potentiellement concernés aussi. La mise en place d'une information ciblée les concernant dépend en particulier de la pré-existence de dispositifs et structures à leur destination.
- **les « invisibles »** : les invisibles sont une catégorie fourre-tout qui désigne en particulier des personnes en situation de non-recours et donc non identifiées dans les dispositifs administratifs. Une part des « invisibles » est bien visible sur les territoires et leur information peut se faire par « l'aller-vers », le pair à pair ainsi que par le relais de structures locales de générosité et d'aides d'urgence quand elles existent. Leur information et leur mobilisation restent cependant complexes et difficiles à estimer.

1.3 UN TERRITOIRE EXPERIMENTAL, DES TERRITOIRES ADMINISTRATIFS

Lorsque le projet se déroule sur un **territoire infra-communal** et coupe des rues et des quartiers en deux (un quartier politique de la ville, une portion de quartier politique de la ville, une portion de commune non-ciblée par un dispositif pré-existant...), la mise en œuvre du droit à l'emploi pour les résidents du territoire habilité crée un effet de frontière donnant, pour les frontaliers, un **sentiment d'arbitraire**. Cela peut amener le CLE à restreindre la communication sur le projet afin d'éviter de **créer des tensions et un sentiment d'exclusion** lié à la discontinuité du territoire d'expérimentation par rapport au territoire de vie des habitants.

Cet effet frontière est aussi notable dans la capacité des acteurs relais à identifier et définir des requêtes précises permettant de cibler les habitants du territoire expérimental en question.

⁵ Article L5322-3, Code du travail : « A leur demande, les maires, pour les besoins du placement ou pour la détermination des avantages sociaux auxquels peuvent prétendre les intéressés, ont communication de la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune. »

2. LES STRATEGIES D'INFORMATION DES PERSONNES

Deux grands types d'actions, complémentaires, se dégagent des stratégies d'information et de communication des territoires :

- **une approche directe** ciblant les personnes a priori privées d'emploi, selon leur catégorie administrative ciblée ou leur situation « hors radar » supposée (1.2.),
- **une approche indirecte et plus globale** de communication sur le projet et qui vise à informer chaque citoyen du territoire expérimental.

La mise en œuvre d'une information continue sur le territoire est un objectif général du projet. Il est **adapté en continu par les territoires en fonction des priorités pratiques** de mise en œuvre du projet, des moyens à disposition des CLE et de la capacité du territoire à répondre selon un rythme quasiment équivalent aux situations de privation d'emploi qu'il aura à connaître.

2.1 DES STRATEGIES LARGES ET PARTAGEES

Les stratégies d'information des personnes sont en grande majorité **formalisées dans le cadre du CLE** par un travail étroit entre l'équipe-projet et une ou plusieurs commissions. Elles tentent de s'appuyer sur le **plus large panel d'acteurs relais** déjà existants sur le territoire dans une logique d'efficacité et de consensus. Ces relais sont d'autant plus importants qu'ils aident autant à l'information large des personnes qu'à la mobilisation, par la suite, de solutions les plus diversifiées et adaptées possibles aux personnes volontaires.

De **nombreux facteurs influent cependant sur le travail du CLE** depuis le portage politique, l'approche ou la compréhension du projet, le contexte local, les moyens à sa disposition, la dimension de son équipe-projet ou l'identification de sujets prioritaires comme la consolidation d'une EBE. D'autres enjeux sont parfois **priorisés avant la relance d'actions d'information et de communication**.

2.2 DES FACTEURS TERRITORIAUX SPECIFIQUES

Les stratégies d'information mises en place par les territoires et leur réalisation dépendent du contexte territorial dans lequel elles sont produites. **L'ampleur de la privation d'emploi sur le territoire, le dynamisme du marché de l'emploi et la richesse de l'écosystème local de l'accompagnement socio-professionnel au sens large sont trois facteurs** qui influent directement sur la capacité du territoire à proposer une stratégie d'information continue. Plus le **contexte territorial est riche et créateur de possibles** et plus le territoire sera enclin à informer en continu l'ensemble des personnes potentiellement concernées car plus il aura de solutions à proposer aux personnes.

Le rythme et les modalités d'information sont pensés et ajustés en fonction de la **capacité du territoire à proposer des solutions**. De fait, l'information des personnes est une des premières variables d'ajustement permettant à un CLE, pour une palette de raisons extrêmement diverses, de réduire la pression qui est portée sur sa liste d'attente et de concentrer, pour un temps donné, son action sur les personnes qu'il a déjà mobilisées. En faisant le choix de limiter l'information, le CLE souhaite répondre aux situations de privation d'emploi des volontaires déjà mobilisés, éviter les démobilisations et maintenir la crédibilité du projet.

2.3 L'IMPORTANCE DE « L'ALLER VERS »

« L'aller-vers »⁶ et la méthode proposée par le projet partagent la préoccupation de rencontrer les personnes. Derrière cette approche, les territoires cherchent à **identifier et solliciter les personnes en se rendant visibles**, dans des lieux de passage du territoire et en allant à leur rencontre. Ils invitent aussi les personnes dans un cadre plus large que celui de l'emploi : temps conviviaux, événements socio-culturels, actions collectives... Ils tentent ainsi de **ne pas réduire les personnes** mobilisées à la privation d'emploi qui peut les caractériser.

Cette manière d'informer, qui associe souvent les personnes déjà mobilisées, volontaires et salariés des EBE, se montre en pratique **très efficace**. Elle rend le projet crédible, crée de la confiance et permet d'adapter, en fonction des réalités du territoire, le message et la manière de présenter le projet (4).

⁶ L'aller-vers est un mode d'action du travail social, promu par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui rompt avec une logique de demande exprimée des bénéficiaires pour engager les acteurs de l'accompagnement social dans une logique proactive et de prévention.

3. LES ACTEURS DE L'INFORMATION DES PERSONNES

Les territoires mobilisent, grâce à leur équipe-projet, le service public de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale, mais aussi l'écosystème économique, associatif et citoyen. **Cette mobilisation a un impact direct et marqué** sur la capacité du territoire à délivrer de manière exhaustive une information sur le projet à l'ensemble des personnes qui en sont potentiellement concernées. Plus le projet est connu, diffusé et partagé, plus les habitants du territoire en sont informés.

3.1 L'ÉQUIPE-PROJET, ACTEUR PIVOT

Les équipes projets des CLE sont les acteurs pivots en charge de la stratégie d'information des personnes. Ils assurent à la fois des actions d'information en direct auprès des publics et du territoire mais se chargent aussi de coordonner et d'animer le collectif des acteurs relais présents sur le territoire.

Outre l'impact de facteurs propres aux territoires d'implantation des projets, **l'information large et exhaustive des personnes potentiellement concernées est directement corrélée à la capacité et aux moyens des CLE et leur équipe-projet** à mettre en œuvre ses stratégies d'information.

Leur action est d'autant plus facilitée qu'ils sont implantés au cœur du territoire, visibles, disponibles et qu'ils entretiennent des relations de proximité avec l'ensemble des acteurs. En somme, qu'ils sont **intégrés au tissu local**.

Des collaborations existent pour informer de manière globale des individus apparaissant concernés par le projet via l'envoi de courriers et de mails d'information. Cependant, la délivrance d'une information sur le projet, au cas par cas et en fonction des situations individuelles, est autrement plus complexe à mettre en œuvre. Si le projet ne souhaite **pas être un dispositif de plus**, il peut parfois être vécu comme tel par des acteurs déjà investis dans un ensemble de politiques publiques locales du champ de la solidarité et de l'insertion. Charge alors, aux CLE et aux équipes-projets **d'être en mesure d'accompagner, outiller et expliquer l'intérêt du projet**, tant pour les personnes concernées que pour les institutions qui s'en font les relais.

3.2 L'ACTION DE POLE-EMPLOI DANS L'INFORMATION DES CHOMEURS DE LONGUE DUREE

Pôle-Emploi est l'acteur institutionnel de référence en charge nationalement d'accompagner et indemniser les demandeurs d'emploi. Le partenariat entre Pôle-emploi et le projet est ancien et prévoit la collaboration des agences et des territoires dans le but, notamment, d'aider à l'information et la mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée⁷.

⁷ [Les partenaires impliqués dans la lutte contre le chômage de longue durée renforcent leur partenariat](#), Communiqué de presse conjoint Pôle-emploi, ETCLD et TZCLD, publié le 06/07/2021

L'information des demandeurs d'emploi de longue durée potentiellement concernés par le projet dépend de **l'appropriation du projet par la ou les agences concernées** et ses moyens pour la relayer, tant par sa direction que les conseillers.

En pratique, chaque agence est majoritairement **dotée d'au moins un conseiller dédié**. Cependant, ce conseiller est souvent **chargé du suivi** des personnes volontaires mais n'est **pas systématiquement chargé d'informer ou veiller à l'information**, en direct ou en outillant ses collègues, des demandeurs d'emplois pouvant relever de la privation durable d'emploi. Le projet est **de fait une nouvelle action spécifique** qui s'ajoute aux actions locales, régionales et nationales visant les demandeurs d'emploi de longue durée et dans lesquelles sont engagées les agences.

Si le projet veut **pouvoir être relayé par l'ensemble des agents**, un travail doit donc être fourni pour le faire connaître, identifier la zone géographique couverte par l'expérimentation et bien souvent plus réduite que le ressort de l'agence, les conditions d'admission et ne pas considérer le projet comme en concurrence avec d'autres dispositifs ou actions qui pourraient être conseillés à ce dernier.

3.3 L'ACTION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DANS L'INFORMATION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Les Conseils départementaux sont chargés des politiques de solidarité et en particulier de la gestion du Revenu de solidarité active (RSA) aux personnes qui en sont allocataires. Ils sont eux aussi des partenaires privilégiés des CLE dans **la détection et la mobilisation des PPDE**.

De la même manière qu'avec le travail partenarial avec l'agence Pôle-Emploi du territoire, le travail, pour l'information des allocataires sur le projet, dépend de la manière dont le **Département met en place sa politique de gestion du RSA**. En particulier s'il fait le choix de déléguer sa mise en œuvre territoriale à des acteurs, associations ou points relais de différents types. Là encore, l'équipe-projet doit travailler en proximité avec les acteurs relais en charge du RSA sur le territoire pour les acculturer au projet de la manière la plus précise possible ainsi que pour expliquer la complémentarité de cette démarche.

3.4 L'IMPORTANCE DES ACTEURS RELAIS LOCAUX POUR INFORMER LARGEMENT LE TERRITOIRE

Le travail de consensus territorial amorcé par la mise en place du projet sur le territoire permet à **une myriade d'acteurs** d'avoir entendu parler du projet et d'être en capacité d'orienter et d'informer des personnes vers l'équipe-projet du CLE.

Ainsi, outre Pôle-emploi et le Conseil départemental ce sont aussi les élus locaux, la CAF, le CCAS, le centre socio-culturel, l'école, le centre de loisir, le bailleur social, les services des collectivités ou encore les Structures d'insertion par l'activité économique, les associations caritatives, culturelles et sportives ainsi que les commerçants, les habitants, les personnes privées d'emploi et les salariés des EBE eux-mêmes qui peuvent être des acteurs relais de l'information sur le projet.

En pratique, **les EBE**, du fait de leur implantation et de la **concrétisation pratique du projet qu'elles incarnent**, sont aussi amenées à jouer un rôle de relais d'information. De manière directe autour d'événements relayés dans la presse ou ouverts au public (inauguration d'activités, portes-ouvertes ...) ou indirecte via la vente de produits ou services, qui donne la possibilité de communiquer sur le projet.

4. LE MESSAGE ET LES OUTILS DE L'INFORMATION DES PERSONNES

L'objectif du tout premier niveau d'information sur le projet est de faire connaître à toutes les personnes touchées par la privation d'emploi qu'il existe sur leur territoire un projet susceptible de les concerner. Le but est de **convaincre la personne** de contacter l'équipe projet ou de participer à une réunion d'information, en lui transmettant **un message clair, compréhensible, simple, crédible** qui donne confiance dans l'intérêt de se renseigner. En clair, que cela ne « **coûte rien d'aller voir** ».

Pour cela, **les territoires s'appuient sur les acteurs locaux**, relais de l'information sur le projet. Charge à eux, grâce au travail de leur équipe-projet de donner les outils permettant la **transmission d'une information claire, précise et univoque** sur le projet auprès d'acteurs relais pour qui le projet n'est qu'une de leurs actions quotidiennes.

4.1 LE CDI EN EBE EST UN MESSAGE CONCRET ET MOBILISATEUR

Qu'elle soit verbale ou écrite, la communication liée au projet reprend les fondamentaux de l'expérimentation. Elle explicite **l'existence d'un projet de droit à l'emploi** adapté à ses capacités, matérialisé par le principe du CDI à temps choisi. Elle donne une explication **de la privation durable d'emploi** et des critères pour être reconnu volontaire par le CLE. Elle insiste sur le fait que « **ce n'est pas le travail qui manque** », et qu'il existe des travaux utiles et des besoins non couverts. Enfin elle revient sur **l'entreprise à but d'emploi**.

L'information du **CDI en EBE est un vecteur puissant de mobilisation** et un message fort dans l'information des personnes. Le CDI permet d'accrocher efficacement les personnes avec une solution concrète. Il apparaît plus concret de parler de l'entreprise à but d'emploi, des travaux utiles et du CDI que d'aborder le sujet du droit à l'emploi de façon plus générale et théorique.

Charge ensuite au territoire et notamment à l'équipe-projet de **ne pas enfermer la mobilisation de la personne dans l'attente d'un CDI en EBE** mais de réussir à ouvrir tant sa compréhension que son engagement dans le projet quant à la sortie de la privation d'emploi. Le CDI en EBE est **une garantie de bonne fin**, il n'est pas l'unique objectif du projet.

4.2 L'IMPERATIF D'OUTILLER LES ACTEURS RELAIS DU TERRITOIRE

Projet parmi d'autres dispositifs, action spécifique parmi d'autres, le projet doit, s'il veut être relayé efficacement, doter ses partenaires et ses relais d'outils, qu'ils soient écrits ou visuels (4.3.) L'efficacité de ces outils réside notamment dans leur co-construction, dans la diversité des partenaires mobilisés et plus globalement dans l'élaboration concertée d'une stratégie d'information (2.1.).

Les équipes-projets sont nombreuses à proposer des **temps de formation et d'acculturation** des acteurs relais au projet. Ces temps se doublent souvent de la **mise à disposition de supports écrits**, sous forme d'un guide d'information, souvent issus du livret de présentation du projet TZCLD. Il apparaît cependant que des outils développés spécifiquement, comme par exemple le « kit Pôle emploi » sont rarement diffusés ou utilisés par les agents comme les équipes-projets, souvent par méconnaissance de son existence.

Par ailleurs, il existe des enjeux spécifiques dans certains territoires pour l'information de public allophone, analphabète ou en situation d'illettrisme qui nécessitent, souvent avec les acteurs concernés, une adaptation spécifique des outils de communication sur le projet.

4.3 LES OUTILS TERRITORIAUX DE L'INFORMATION DES PERSONNES

Les outils d'information, déployés par les équipes-projets ou les acteurs relais du territoire sont majoritairement de deux grands types :

→ **les supports de communication sur le projet**

Ces vecteurs d'information sur le projet, souvent écrits, parfois présentés sous forme de dessins ou de schémas sont de formats multiples :

- **Supports visuels** : affiches, encart publicitaire dans le journal local, kakémono...
- **Support de présentation du projet** : flyers et livrets, repris ou inspirés des éléments de communication nationale sur le projet et mis largement à disposition sur le territoire.
- **Courriers et mails d'invitation** : courriers d'invitation nominatifs envoyés par le Maire, Pôle Emploi, la mission locale, le Département ou un autre acteur relais. S'il a l'avantage d'une apparente simplicité, son résultat est assez varié d'un territoire et à l'autre et il peut parfois être vécu comme une convocation.

→ **les espaces d'information individuels et collectifs**

Ces espaces prennent des formes variées mais tentent de recouper deux fonctions :

- **les temps de rencontre, individuels ou collectifs** : ils prennent la forme de permanences, d'évènements conviviaux ciblés ou non sur le projet, de personnes dédiées à la rencontre sur le territoire, d'évènements nationaux dupliqués sur le territoire (fabrique du consensus, grève du chômage, laboratoire des travaux utiles ...) ou d'évènements propres au territoire (forum des associations, fête des commerçants, marché ...). Ils sont un prétexte à la rencontre de tous, habitants et personnes concernées, pour informer largement sur le projet.
- **les informations collectives sur le projet** : elles sont organisées sur le territoire pour toutes les personnes privées d'emploi potentiellement concernées préalablement ciblées, conviées ou contactées (1.2.). Elles sont soit organisées en propre par l'équipe projet soit en partenariat avec Pôle emploi, la Mission Locale, le Conseil Départemental ou l'acteur relais qui le souhaite. Elles permettent de présenter le projet et aboutissent souvent sur une prise de rendez-vous individuel destiné à entrer plus précisément dans le projet et permettre l'expression du volontariat de la personne.

SIEGE SOCIAL :

76 rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris

SIEGE ADMINISTRATIF :

8 rue de Saint-Domingue
44200 Nantes

Tél. 02 85 52 49 56
contact@etcd.fr
www.etcd.fr



**EXPERIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE**